

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**du 4 avril à 20 heures 30 en MAIRIE**

**PRESENTS** : J. DUBOUT (maire) - E. MARTIN – P. HEIDELBERGER - M.A. SOLETTI — D. ROTH (Adjoints) - N. BLOUQUY - F. PERRET – R. PERRET – C. PAUGET - C. ROBERT - D. DEVISCOURT – D. PORTEILLA FOURNIER

**ABSENTS EXCUSES** : M. BIRNER (procuration à P. HEIDELBERGER) – E. HEDRICH (procuration à N. BLOUQUY) – L. TAQUET (procuration à M. SOLETTI) – J. PETRY (procuration à D. ROTH)

**ABSENT** : G. SCHWINTE (démissionnaire) - J.L. FERVEL - R. MERLEAU

Le maire annonce la volonté de Gérald SCHWINTE de démissionner du conseil municipal. Nous allons acter sa demande et transmettre la lettre au préfet. Nous contacterons Pascale STEYNMANN pour prendre sa place.

**1 - Nomination du secrétaire de séance**

Donata ROTH est nommée secrétaire de séance.

Le maire demande à ajouter trois points au conseil municipal de ce soir :

- Composition de la Commission d'Appel d'Offres
- Création d'une commission MAPA
- Enveloppe financière attribuée pour le Carnaval

Le conseil n'a aucune objection.

**2 – Approbation du procès-verbal du 28 février 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**3 – Approbation du compte de gestion 2021**

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Intitulé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Solde d'exécution 2021	252 350,52 €	-164 426,86	87 923,66
Résultat reporté 2020	100 000,00	1 005 684,77	1 105 684,77
<b>Résultat de clôture</b>	<b>352 350,52</b>	<b>841 257,91</b>	<b>1 193 608,43</b>

Restes à réaliser :			
Dépenses		161 071,22	
Recettes		89 588,00	
<b>Résultat RAR</b>		<b>-71 483,22</b>	

<b>Résultat définitif</b>	<b>352 350,52</b>	<b>769 774,69</b>	<b>1 122 125,10</b>
---------------------------	-------------------	-------------------	---------------------

L'assemblée, est invitée à déclarer si le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, appelle des observations ou des réserves de sa part.

*Délibération : Approbation vote unanime.*

#### 4 – Approbation du compte administratif 2021

Section de fonctionnement - Les résultats de clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

	Crédits ouverts 2021 (BP +DM)	Réalisés 2021	Réalisés 2020
Dépenses	2 489 405,80 €	2 111 876,00 €	1 989 095,25 €
Recettes	2 389 405,80 €	2 364 226,52 €	2 331 927,27 €
Résultat du réalisé de l'exercice (A)		252 350,52 €	342 832,02 €
Résultat de l'année 2020 reporté (B)	100 000,00 €	100 000,00 €	
Résultat de fonctionnement 2021 (A+ B)		+ 352 350,52 €	

Section d'investissement - Les résultats de clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

	Crédits ouverts 2021 (BP + DM)	Réalisés 2021	Reste à réaliser
Dépenses	3 881 425,80 €	2 948 770,57 €	161 071,22 €
Recettes	2 875 741,03 €	2 784 343,71 €	89 588,00 €
Résultat du réalisé de l'exercice (A)		- 164 426,86 €	- 71 483,22 €
Résultat de l'année précédente reporté (B)	1 005 684,77 €	1 005 684,77 €	
Résultat 2021 (A+ B)		+ 841 257,91 €	- 71 483,22 €
Résultat 2021 avec RAR		+ 769 774,90 €	

D. DEVISCOURT pose une question sur la revente du terrain de la ferme. La revente du terrain n'est pas prévue pour cette année mais on espère qu'elle se fasse d'ici la fin de l'année. Il faut attendre la fin de l'instruction du permis de construire pour le promoteur. La revente se fait avec permis purgé de recours.

Le Maire sort de la salle pour la délibération et Mme Evelyne MARTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, prend la présidence de la séance.

**Délibération : Vote pour unanime.**

#### 5- Affectation des résultats

Le compte administratif de l'exercice 2021, approuvé par l'assemblée, fait apparaître un excédent de fonctionnement de **352 350,52 €** correspondant au résultat de l'exercice 2021.

Il est proposé de reporter une part de cet excédent au compte 002 de la section de fonctionnement pour 100 000,00 € et d'affecter le reste de cet excédent en section d'investissement au compte 1068 capitalisation des résultats soit 252 350,52 €.

**Délibération : vote pour unanime.**

## 6 – Approbation du budget primitif 2022

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le Budget Primitif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles pour la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

### 1- La section de fonctionnement

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Charges à caractère général	660 614,23	Produits des services et du domaine	261 280,00
Charges de personnel	1 211 615,00	Impôts et taxes	945 500,00
Autres charges de gestion	190 133,38	Dotations et participations	915 984,05
Atténuation de produits	180 592,00	Autres produits de gestion courante	110 500,00
Charges financières	35 218,16	Produits exceptionnels	1 000,00
Charges exceptionnelles	5 000,00	Atténuation de charges	20 000,00
Dotations aux provisions	2 000,00		
Dépenses imprévues	390,07		
<b>TOTAL</b>	<b>2 285 562,84</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 254 264,05</b>
Dotation aux amortissements	68 701,21	Résultat de fonctionnement reporté	100 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 354 264,05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 354 264,05</b>

### 2. La section d'investissement

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
<b>Opérations d'équipement</b>	<b>568 956,13</b>	Apports, dotations et réserves	309 350,52
<b>213 – Maison de Santé</b>	<b>38 425,00</b>	Subventions d'investissement	121 886,00
<b>215 – Sécurisation du Hameau Ch. Levé</b>	<b>4 901,13</b>	Op. 228 – Sécurisation Route de Collex-Bossy	113 088,00
<b>225 – Jardin Public Rte Collex-Bossy</b>	<b>38 400,00</b>	Non ind. - Classe mobile	8 798,00
<b>226 – Restructuration Rue St Martin</b>	<b>4 230,00</b>	Emprunts et dettes assimilées	7 132,08
<b>228 – Sécurisation Route de Collex-Bossy</b>	<b>193 000,00</b>		
<b>229 – Cœur de village – Grange au Pont</b>	<b>290 000,00</b>		
<b>Non individualisée</b>	<b>382 631,36</b>		
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>244 158,08</b>		
<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>150 000,00</b>		
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>2 582,15</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>1 348 327,72</b>	<b>TOTAL</b>	<b>438 368,60</b>
		Amortissement des immobilisations	68 701,21
		Solde d'exécution section d'investissement	841 257,91
<b>TOTAL</b>	<b>1 348 327,72</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 348 327,72</b>

D. DEVISICOURT demande si ce qui n'a pas été dépensé sur les jeux sera prévu pour cette année. Le résultat est ce qui a été inscrit mais pas dépensé. Les crédits ont été gardés et de nouveaux ont été ajoutés. Sur les programmes de jeux, il a été gardé les jeux de l'école maternelle. Nous restons sur des dépenses raisonnées et raisonnables. Pour le skate park, nous n'avons rien actuellement, pas de devis. Tout est suspendu à la vente des terrains.

**Délibération : vote pour unanime.**

## **7- Vote des taux d'imposition 2022**

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les taux d'imposition de la fiscalité directe locale applicable sur son territoire. Depuis l'année dernière, seuls les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) sont à voter.

En effet, la réforme de la taxe d'habitation (TH) prévoit la suppression du paiement de cette dernière pour la totalité des administrés en 2023.

Depuis 2020, la commune ne vote plus le taux de TH. La perte de recettes engendrée est compensée par le **transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**. L'éventuel écart restant est corrigé par un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur.

Le transfert de la part départementale aux communes induit de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Ainsi, il est proposé de conserver les taux de 2021 et de voter les taux suivants pour 2022 :

- **TFPB : 29,14 %** soit 15,17 % (taux communal) + 13,97 % (taux départemental)
- **TFPNB : 57,07 %.**

**Délibération : vote pour unanime.**

## **8 – Subvention aux associations**

Comme chaque année, la Commune est sollicitée par des associations pour attribution de subventions.

Les demandes ont été étudiées en commission finances lors de la séance du 24 mars 2022.

Il est proposé d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
ACCUEIL Gessien	2 000,00 €	2 000,00 €
AMICALE ANIMATION C.H. GEX	100,00 €	100,00 €
AS VERNONNEX SAUVERNY GRILLY FOOTBALL	800,00 €	800,00 €
ASSOC. JEUNES SAPEURS POMPIERS		200,00 €
CHAMBRE DES METIERS APPRENTISAGE ARTISANAL	70,00 €	140,00 €
CIMADE	100,00 €	100,00 €
RESTOS DU CŒUR	1 400,00 €	1 400,00 €
PAYS DE GEX NATATION	640,00 €	200,00 €
MERCREDIS DE NEIGE		480,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL VERNONNEX	2 000,00 €	2 000,00 €
TENNIS CLUB DE SAUVERNY	960,00 €	760,00 €
VERSOLEO	2 000,00 €	2 000,00 €
Centre de Formation Ambérieu CECOR		70,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>10 070,00 €</b>	<b>10 250,00 €</b>
Enveloppe supplémentaire pour demandes ultérieures		1 750,00 €
<b>TOTAL ATTRIBUE</b>		<b>12 000,00 €</b>

C. ROBERT demande si nous avons des nouvelles du rugby club de Sauvigny Versonnex. Ils n'ont pas fait de demande cette année.

Les associations doivent être contactées pour leur parler des subventions.

**Délibération : vote pour unanime.**

## **9 – Ouverture d'une APCP Grange au pont**

L'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du Conseil municipal sous réserve d'une modification budgétaire concomitante.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

### **Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour les travaux de réhabilitation de la Grange au Pont**

Les études vont se dérouler en 2022 avec une prévision de début des travaux pour le Café-Librairie en fin d'année.

Le plus gros des travaux devrait se réaliser en 2023 et le paiement s'étalera sur 2023 et 2024.

Plan de financement en euros TTC :

Coût du projet			Financement du projet	
Désignation	Montant HT	Montant TTC	Origine du financement	Montant
FONCIER	287 928,85 €	287 928,85 €	AUTOFINANCEMENT	1 357 143,02 €
ETUDES ET DIVERS	33 996,81 €	40 796,17 €	SUBVENTIONS (prévisions)	400 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	90 000,00 €	108 000,00 €	FCTVA (16,404 %)	200 000,00 €
TRAVAUX	1 267 015,00 €	1 520 418,00 €		
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>1 678 940,66 €</b>	<b>1 957 143,02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 957 143,02 €</b>

### **Détail de l'AP 001 : Travaux de réhabilitation de la Grange au Pont**

- Coût prévisionnel total de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre etc...), dont la consultation de maîtrise d'œuvre est en cours : 1 957 143,02 € TTC
- Montant de l'AP proposé (à compter de 2022 déductions faite des dépenses déjà réalisées) : 1 661 919,20 € TTC
- Durée de l'AP : 3 ans

	TOTAL TTC	2022	2023	2024
AP 001	1 661 919,20 €	290 000 €	1 000 000 €	371 919,20 €

**Délibération : vote pour unanime.**

## **10 – Election d'une conseillère déléguée à l'environnement**

Pour rappel, la délibération du 4 juin 2020 fixait le montant des indemnités pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

**NOTA** : dans toutes les communes, l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine leur montant, dans la limite de deux maximums :

- L'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune (cette enveloppe et l'addition des indemnités maximales du maire et des adjoints) ;
- Et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu. Ces montants (exprimés en % de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique) sont fixés aux articles L.2123-23 (maire) et L.2123-24 (adjoints) du CGCT.

Au sein de l'enveloppe globale, si les maximums ne sont pas servis au maire et aux adjoints, il est possible de verser des indemnités aux conseillers municipaux dans la limite de 6% de l'indice brut.

Par conséquent, le maire propose donc au conseil de voter les taux ci-dessous :

<b>INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE</b>			
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Valeur de l'indemnité brute au 01/01/2020	
		Annuelle	Mensuelle
De 1000 à 3499 hab.	51.6 %	24 083.16 €	2006.93 €

<b>INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS</b>			
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Valeur de l'indemnité brute au 01/01/2020	
		Annuelle	Mensuelle
De 1000 à 3499 hab.	19.8 %	9 241.20 €	770.10 €

<b>INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>			
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Valeur de l'indemnité brute au 01/01/2020	
		Annuelle	Mensuelle
De 1000 à 3499 hab.	6 %	2 800.32 €	233.36 €

Patrick HEIDELBERGER va être indisponible pendant une période de 6 mois. Il est proposé à Dominique PORTEILLA FOURNIER de devenir une conseillère déléguée à l'environnement.

**Délibération : vote pour unanime.**

## **11 – Délibération sur le temps de travail**

Le 2 février dernier, le comité technique du centre de gestion a été saisi pour modifier le temps de travail des agents à temps complet. Il s'agit de mettre en place de l'ARTT (modalités d'organisation de l'aménagement et de la réduction du temps de travail) pour l'ensemble des services de la mairie.

La commune souhaite augmenter le temps de travail de 35 heures à 35 heures 30, soit 30 minutes de plus par semaine. En contre-partie, les agents auront 3 jours d'ARTT.

Le 18 mars dernier, le comité technique a émis un avis favorable pour la mise en place des RTT.

Pour pouvoir acter la mise en place des RTT dans la collectivité, le conseil doit donner son accord par le biais d'une délibération.

Questions : Les agents doivent travailler plus pour avoir des jours de congés. Si nous ne mettons pas cette modification, les agents perdent tout. F. PERRET demande si l'ancienneté n'est pas rémunérée. Dans la fonction publique territoriale, l'ancienneté ne donne plus droit à des jours supplémentaires ni une rémunération supplémentaire. D. ROTH demande si les agents sont informés. Ils le seront par l'intermédiaire d'une note de service.

***Délibération : vote, une abstention (E. MARTIN), 16 pour, la modification du temps de travail a été adoptée.***

## **12 – Création d'un marché hebdomadaire bio et local**

La municipalité souhaite organiser un marché bio et local hebdomadaire. Ce marché, dont l'offre sera à dominante alimentaire, se tiendra le vendredi soir de 15h00 à 19h00, à compter du 06 Mai 2022.

Il s'installera sur le parking du Jura, sis Place du Jura, au centre du village.

Le Conseil Municipal, compétent pour décider de la création d'un marché communal conformément à l'article L.2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées. Le Syndicat des commerçants non sédentaires de l'Ain a été sollicité en ce sens (représentant la Chambre du Commerce et de l'Industrie), ainsi que les chambres consulaires de l'Agriculture et des Métiers et de l'Artisanat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de création d'un marché communal hebdomadaire
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants

Le maire présente une ébauche de la charte pour les producteurs pour présenter le type de marché que la commune souhaite mettre en place.

D. DEVISCOURT demande s'il est possible de donner la possibilité de choisir le jour du marché aux producteurs, autre que le vendredi. Il s'agit d'acter la création d'un marché. Le but est de faire passer un maximum de personnes et d'avoir une plus grande visibilité auprès de la population et des personnes qui passent dans le village.

***Délibération : vote pour unanime.***

## **13 – Composition de la commission d'appel d'offres**

La CAO actuelle est composée de 4 membres titulaires et aucun membre suppléant.

Il est proposé de supprimer la CAO créée, régie par les dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT et de créer une CAO selon les modalités de l'article L.1414-2 du CGCT.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, à titre permanent.

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste A composée de Mmes et MM, membres titulaires : D. PORTEILLA FOURNIER – P. HEIDELBERGER – N. BLOUQUY
- Mmes et MM, membres suppléants : F. PERRET – D. ROTH – E. MARTIN

***Délibération : vote pour unanime.***

## **14 – Création d'une commission MAPA**

Le maire propose de garder la même constitution pour les deux commissions.

*Délibération : vote pour unanime.*

## **15 - Carnaval 2022 – création d'une enveloppe budgétaire**

Le Conseil Municipal souhaite placer la participation des habitants au cœur de la vie de la commune et encourager les initiatives citoyennes. C'est pourquoi, à l'occasion du Carnaval organisé le 09 avril 2022, la commune réserve une enveloppe financière de 800 € qui bénéficiera aux 4 quartiers identifiés (Genévriers, Bois Chatton, Bourg Sud et Bourg Nord) pour la réalisation de décors pour le défilé, soit une enveloppe de 200 € par quartier. Les dépenses seront financées après présentation des justificatifs et dans la limite des crédits votés.

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants et associations de la commune à construire des projets qui contribuent à créer du lien social et à participer à la vie communale.

*Délibération : vote pour unanime.*

## **16 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 28 février 2022**

Décision n°2022 / 002 : Marché aménagement modes doux et structurants pour une cohabitation facilitée et sécurisée route de Collex-Bossy, lot n°1, avenant n°1

Décision n°2022 / 003 : Marché aménagement modes doux et structurants pour une cohabitation facilitée et sécurisée route de Collex-Bossy, lot n°2, avenant n°1

## **17 – Informations communautaires**

- *Commission affaires sociales :*

Présentation d'une nouvelle association « la Bulle rose » pour les personnes aidantes pour les malades du cancer. Un site Internet existe pour aider les malades et les familles. Des ateliers sont créés, des aides pour les courses. Un soutien téléphonique. Ils vivent de dons pour l'instant. Ils vont faire des manifestations pour avoir des fonds. Ils cherchent aussi une salle, acheter un véhicule. Et demande un soutien pour la déclaration d'utilité publique. Un relais pour la communication sur les communes.

De nouveau de point sur les crèches, aucun changement.

Point sur l'Ukraine : il faut bien suivre les directives de la Préfecture. Repas dans les écoles pour les enfants ukrainiens : la communauté d'agglo (vice-présidente) acte que les enfants seraient nourris par le rabe des repas. L'idée est d'optimiser et d'organiser les moyens à mettre en place. La protection civile ne demande plus de vêtements. Pour l'instant, il faut attendre les besoins. Les dons financiers sont les bienvenus.

La commission crèche est le 18 mai à 14 heures à Gex mais Evelyne est absente. Elle sera remplacée par Céline PAUGET.

- *Conseil communautaire en mars :*

Des points concernant des PUP.

Pas de changement de tarifs pour la redevance incitative. Les actions visent à améliorer la valorisation des bio déchets.

## **18 – Commissions communales**

- *CCAS :*

Loto la semaine prochaine pour les personnes âgées.

Dons pour les réfugiés de l'Ukraine : pour financer les achats de livres, et autres.

- *Commission scolaire :*

Visite de la cantine de Sergy : structure neuve mais un prestataire s'occupe des repas, pas de fabrication sur place. Cela donne des idées pour agrandir la cantine.

Une enseignante postule pour le poste de Sylvain BLAVET et son mari est cuisinier. Ils demandent aussi le logement.



- Commission urbanisme :

Il y en a une prévue demain.

## **19 – Informations diverses**

Carnet blanc : Roxane se marie le 21 mai 2022. Franck PERRET officiera.

Elections présidentielles : le planning va être communiqué à tous ceux qui sont inscrits.

Venue d'une orthophoniste : elle n'est pas prioritaire pour une place en crèche. Elle a des problèmes de garde pour ses enfants. Cela pose un problème pour qu'elle puisse exercer son activité.

Le prochain conseil aura lieu le 9 mai 2022 à 20h30

Séance levée à 23 h 45

Fait à Versonnex, le 06 avril 2022

Le maire,

Jacques DUBOUT

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 mai 2022**